



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Ariège

Question écrite n° 63540

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) qui lui a été communiqué. Après avoir pris connaissance du contenu de ces cartes pour le département de l'Ariège, il constate que beaucoup de ces zones ne présentent pas d'intérêt particulier connu pour la faune et la flore. D'autre part, il s'étonne que les élus et les associations locales n'aient pas été consultés pour l'élaboration d'un tel document. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quels organismes ont procédé à l'élaboration de cette carte pour le département de l'Ariège, pour quelles raisons les collectivités locales n'y ont pas été associées et quelle utilisation elle envisage de faire d'un tel document.

Texte de la réponse

Reponse. - L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) résulte d'un travail scientifique qui consiste à localiser et à décrire les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique. On distingue deux grands types de ZNIEFF. Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. C'est l'importance des surfaces que couvre ce dernier type de zones qui peut donner l'impression d'un développement excessif des ZNIEFF. Cet inventaire informatisé a été mené selon une méthodologie définie et mise en œuvre à l'échelon national par le Muséum national d'histoire naturelle. Y ont contribué, dans le département de l'Ariège, les spécialistes de l'AREMIP, du laboratoire souterrain du CNRS de Moulis, des scientifiques de l'université de Toulouse, de l'Association des naturalistes ariégeois. Leur travail a été validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) dont les membres, choisis par leur compétence scientifique et leur connaissance du terrain, ont été nommés par arrêté du préfet de région. Les données ainsi recueillies ont été centralisées, saisies et validées par le secrétariat de la faune et de la flore (SFF) du Muséum national d'histoire naturelle qui s'est, en outre, chargé d'éditer la brochure « Notre patrimoine naturel » comportant une carte de localisation des ZNIEFF de la région Midi-Pyrénées, à l'échelle du 1 : 250 000. Cet inventaire procède donc d'une démarche purement scientifique. Il s'agit avant tout d'un outil de connaissance. Il n'a donc en lui-même aucune valeur juridique directe. Sa cohérence à l'échelle de la France en fait la base d'une politique objective de conservation de notre patrimoine, et doit permettre notamment : de guider le choix d'un réseau d'espaces protégés pertinent pour la préservation des espèces menacées et des milieux naturels remarquables ; de disposer d'indicateurs biologiques sur les modifications des écosystèmes ; d'apporter une information sur le milieu naturel aux gestionnaires du territoire. Ce travail relève d'un projet national qui, devant être mené de façon homogène, rend difficiles des consultations locales. Les documents énoncés ci-dessus sont toutefois aisément consultables.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63540

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4960